



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 32  
absents représentés : 19  
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

**OBJET : ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE – GEMAPI- APPROBATION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DES FONDS DES PROGRAMMES ACTEE 2/ACTEE+**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Les collectivités font face à des difficultés de financement pour les travaux de rénovation énergétique nécessitant dans la majorité des cas, des études énergétiques. De plus en raison d'une majorité de territoires ruraux, peu de collectivités



disposent de compétences en interne pour le suivi des consommations, l'identification des travaux d'efficacité énergétique, la recherche de subvention...

La difficulté à trouver des prestataires compétents et intéressés par les prestations d'efficacité énergétique empêche les collectivités de massifier la rénovation énergétique de leur patrimoine.

C'est pour cette raison que MACS, associé aux Syndicats d'Energies de Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique et des Landes propose aux élus de participer à un groupement d'efficacité énergétique pour s'assurer de la bonne exécution des travaux de rénovation énergétique.

Les programmes ACTEE 2 et ACTEE+, visent à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 et ACTEE+ apportent un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Conformément aux appels à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués via ces AMI seront collectés par MACS, une partie de ces fonds doit être reversée aux communes du territoire de MACS.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du reversement des fonds des programmes ACTEE 2/ ACTEE+ au profit des communes du territoire de MACS.

## **ACTIONS INSCRITES DANS LA CONVENTION**

Reversement des fonds ACTEE 2 / ACTEE + aux communes du territoire de MACS pour les actions suivantes :

- Financement d'Audits Energétiques,
- Financement pour de la maîtrise d'œuvre en faveur des projets de rénovation énergétique,
- Financement pour l'achat d'équipements de mesure énergétique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*VU l'article L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adoption de la feuille de route « Territoire à énergie positive » (TEPOS) 2016-2020 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 03 février 2022 portant adoption de la convention partenariale pour l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE 2 « SEQUOÏA 3 » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant adoption de la convention partenariale pour l'appel à projet ACTEE + « Fonds CHÊNE 2 » ;*



décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la convention dans le cadre du reversement des fonds des programmes ACTEE 2/ ACTEE+ au profit des communes du territoire de MACS.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité, ainsi qu'à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024

 Le président,  
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

**Publié en ligne le 28/06/2024**

ID : 040-24400865-20240626-20240626D07A-DE





# **Convention dans le cadre du reversement des fonds du Programme ACTEE 2/ACTEE+**

Entre

La Communauté des Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, son Président,

Désignée ci-après par « le Porteur », d'une part,

ET,

La commune de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, son Maire, habilité aux fins des présentes par dé

Désigné ci-après par « le Bénéficiaire ».

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

La communauté de communes MACS est lauréate de différents programmes de la FNCCR (ACTEE2, ACTEE+). Ces programmes visent à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

ACTEE 2 et ACTEE+ apportent un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ils apportent également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du reversement des fonds ACTEE par le porteur aux bénéficiaires concernés par les différentes actions du programme.



## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Le bénéficiaire peut obtenir un reversement pour les actions suivantes :

- La réalisation d’audits énergétiques ou SDIE pour les bâtiments tertiaires,
- La mise en place d’outils de mesure pour identifier les actions d’améliorations et d’outils de suivi pour les transmissions de données sous OPERAT,
- Le recours à un AMO et/ou à une maîtrise d’œuvre pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires,

## **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

Le montant attribué à la commune sera de ..... Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses.

## **ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Tout différend relatif à l’interprétation, à la validité et/ou à l’exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un mois après l’envoi d’une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l’autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux :

A ....., le .....

Pour la communauté de communes MACS,

Le Président Pierre FTOUSTEY

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

**Publié en ligne le 28/06/2024**

ID : 040-244000865-20240626-20240626D07A-DE



Pour la commune de .....

Le Maire de